

République française - Département de la Corrèze

Demandé en vertu de la loi P.L.M.  
au S.G.  
le 22/06/99

## MAIRIE DE TULLE

VILLE DE TULLE

# TULLE

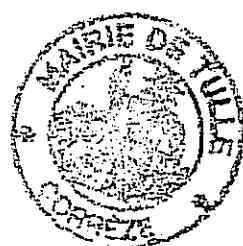
## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Juin 1999

Le document d'information communal sur les risques majeurs a été élaboré en collaboration avec les Services de l'Etat à partir des données de Document Communal Synthétique établi par Monsieur le Préfet de la Corrèze.

La Ville de Tulle est directement concernée par le risque majeur inondation. Le périmètre de la zone inondable a été établi à partir de la crue d'octobre 1960.

Le présent document indique les dispositions d'urgence à prendre en cas de crue.



Le Maire

A handwritten signature consisting of a series of stylized, connected lines and loops, likely representing the name of the mayor.

## SOMMAIRE

- la lettre du Préfet

- risque majeur et information préventive

I - Qu'est-ce que le risque majeur ?

II - Qu'est-ce que l'information préventive ?

- risque majeur de la commune : l'inondation

I - Qu'est-ce qu'une inondation ?

II - Comment se manifeste-t-elle ?

III - Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

IV - Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

V - Que doit faire la population ?

VI - Où s'informer ?

- carte du risque inondation et zones d'information préventive

- lexique

## LETTER DU PREFET

Au terme de la loi « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Dans cet esprit, et en collaboration avec la collectivité territoriale, les services de l'Etat ont élaboré ce Document Communal Synthétique (DCS), afin d'assurer au citoyen de la commune une plus grande information sur les risques existants.

Au-delà de cette information, le comportement du citoyen, sa préparation psychologique au risque, sa promptitude à mettre en oeuvre les mesures de sauvegarde proposées dans ce document, d'une part, la sensibilisation et l'éducation des enfants à l'automaticité des réactions d'autre part, participeront à assurer dans les meilleures conditions la sécurité de tous.

TULLE, le

Le PREFET,



Paul GIROT-DE-LANGLADE.

RISQUE MAJEUR  
ET INFORMATION PREVENTIVE

## I - QU'EST CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé: là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur, d'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé.

Mais la prévention coûte cher, il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des impasses budgétaires au profit d'investissements plus rentables, on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût : la formation et l'information.

- En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la **culture du citoyen**.

- Quand l'**information préventive\*** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous pourront acquérir une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

\* Voir lexique

## II - QU'EST CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme de cette information :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs\* et le Dossier Communal Synthétique\* ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs\*, ces deux pièces étant consultables en mairie par les citoyens ;

- l'affichage\* dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans. Pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles.

Pour réaliser cette information préventive, une **Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)\***, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)\* : Etabli en 1995, puis transmis à chaque maire du département, il ne constitue pas un document opposable aux tiers. C'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs de la prévention du risque majeur,

\* voir lexique

- le dossier communal synthétique (DCS)\* permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la commune, à partir du DDRM.

Ces deux dossiers ne concernent que l'information préventive et ne constituent pas des documents réglementaires contraignants comme le sont certains documents d'urbanisme : plan d'occupation des sols (POS\*).

\* voir lexique

RISQUE MAJEUR DE LA COMMUNE :  
**L'INONDATION**

## I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## II - COMMENT SE MANIFESTE-T'ELLE ?

➔ Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine en 1992),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes en 1988).

➔ L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## III - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

### I Rappel historique :

Diverses crues importantes ont été répertoriées :

- 16 août 1756 (11 personnes périrent noyées, 6 ponts sur 8 emportés)
- 21 mai 1841 (3 personnes noyées et ponts effondrés)
- 26 février 1844 (gros dégâts matériels)
- 3 juin 1875 : inondation causée par la Solane, pourtant déjà canalisée, suite à un orage d'une durée de deux heures sur la région de TULLE (1 personne a péri)
- 11 février 1904 (cette inondation a eu des conséquences graves au point de vue sanitaire : épidémie de fièvre typhoïde)
- 7 décembre 1944 (pas de victime, dégâts importants)
- ( Extrait de l'ouvrage de M. PERREL "Les crues de la Corrèze et les inondations dans la région de TULLE"
- 4 octobre 1960 (décrite ci-après).

## II Circonstances de la crue du 4 octobre 1960 :

L'été 1960 fut extraordinairement pluvieux. Les sols étaient complètement saturés d'eau à la veille du 3 octobre. En 24 heures, le pays corrézien reçoit plus de 100 mm d'eau particulièrement sur les Monédières. Sur les régions de BRIVE et de TULLE, il tombe 140 mm d'eau et plus de 180 mm sur le plateau de Millevaches. Il a plu continuellement pendant environ une trentaine d'heures. Cela eut pour effet une crue simultanée de tous les cours d'eau du bassin de la Corrèze.

## II Dommages occasionnés :

L'Usine de la Marque fut gravement inondée, ainsi que les quais inondés au niveau du 1er étage. Les piliers de la nef de la Cathédrale ont été immergés jusqu'à une hauteur de 1,54 m. Des maisons ont été démolies et des garages avec des camions qu'ils contenaient emportés par le courant. Des ponts ont été emportés, des routes coupées, affaissées. Des glissements de terrain (dont certains gigantesques) se sont produits. Les ateliers de l'ancienne fabrique de draps CHABREYROUX ont été entièrement immergés, les machines noyées et les stocks emportés.

## II L'étude hydraulique et la cartographie :

Une étude hydraulique préliminaire de détermination des zones inondables a été réalisée en décembre 1993 par le Bureau d'Etudes SOGERLERG-SOGREAH à MERIGNAC (33), à la demande de la Direction Départementale de la Corrèze à TULLE.

Le principe de cette étude a consisté à cartographier les grandeurs caractéristiques (hauteur et vitesse) de la plus forte crue historique connue.

Pour la rivière Corrèze, il s'agit de la **crue du 4 octobre 1960**. Cette dernière a une période de retour supérieur à 100 ans.

Secteur d'étude : Rivière Corrèze, avec ses affluents, (sur une distance de 1 km) de Corrèze à la confluence avec la Vézère.

Pour ce qui concerne la commune de TULLE, quatre affluents de la Corrèze sont concernés. Il s'agit de :

- La Vimbellé
- La Solane
- La Céronne
- La Montane.

La rivière Corrèze a des crues de type plaine, alors que ses affluents la Solane et la Céronne ont des crues soudaines presque torrentielles dues à l'étroitesse de leurs bassins versants et à leur forte pente.

Superficie des bassins versants :

- La Vimbellé à sa confluence avec la Corrèze : 147 km<sup>2</sup>
- La Solane à sa confluence avec la Corrèze : 15,5 km<sup>2</sup>
- La Céronne à sa confluence avec la Corrèze : 42,2 km<sup>2</sup>
- La Montane à sa confluence avec la Corrèze : 210 km<sup>2</sup>.

La cartographie réalisée indique des hauteurs d'eau, pour une crue type octobre 1960, allant de 0 à 3 m et des vitesses d'écoulement de 0 m/s à 1 m/s. Cette cartographie, établie au

1/5000e, est disponible à la Mairie de TULLE, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement de la Corrèze, Bureau de l'Environnement.

#### Remarques :

1 - Les crues ne se produisent pas forcément comme on a tendance à le penser entre octobre et mars :

- sur 22 inondations aux origines connues, 11 sont dues à des orages de saison chaude (surtout pour la Solane),

- sur 27 inondations, 17 ont eu lieu entre le 21 mai et le 4 octobre, dont 5 courant juin.  
(Extrait de l'ouvrage de M. PERREL "Les crues de la Corrèze et les inondations dans la région de TULLE").

2 - La tranchée couverte, réalisée pour permettre le passage de la déviation de TULLE par la RN 89 **est inondable** par laval, mais aussi par l'amont (par la Montane lors d'une crue ponctuelle).

3 - Tous les ponts situés entre le Pont Henri Dunant (non compris) et le Pont des Soldats (non compris) sont submersibles par une crue de type octobre 1960, d'où l'impossibilité de franchir la rivière sur une longueur de 3 km en centre ville ; ce qui aura notamment pour conséquence de rendre plus difficile l'intervention des services de secours.

4 - La couverture de la Corrèze (parking Souletie) en aval du Pont de la Barrière peut provoquer une augmentation de la hauteur d'eau en amont.

#### II Etablissements particulièrement sensibles :

- Camping Municipal de Bourbacoup
- Salle de l'Auzelou
- Usine BWA
- Transformateur EDF - Quai Continsouza
- Hôtel St-Martin
- Hôtel Le Bon Accueil
- Cathédrale
- Cloître
- Théâtre
- Poste
- Palais de Justice
- Cité Administrative
- Parking - Quai Gabriel Péri
- BNP
- Caisse d'Epargne
- Crédit Agricole
- Banque Populaire
- Hôtel Le Limouzi
- Sous-sols d'Intermarché - Avenue Victor Hugo
- Chambre des Métiers
- Centre Culturel et Sportif
- France Télécom - Quai de Rigny
- URSSAF
- Garages de la Tour de Souilhac

- Régie des Services Pénitentiaires
- Bâtiment de la direction du futur pôle de l'accordéon
- EDF - Rue Maurice Caquot
  
- Garage France Télécom
- Commerces de l'Espace Commercial de Cueillette
- Sous-sol de Leclerc
- Dojo municipal
- CAT Moulin du Soleil (hébergement)
- Gerplac
- Tranchée couverte (située sur le territoire de la commune de LAGUENNE).

#### **IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **4.1 PREVENTION**

- ➔ La commune de TULLE a pris en considération le risque inondation dans son POS.
- ➔ La commune est reliée au réseau d'annonce des crues géré par le Service d'Annonce des Crues (SAC) de PERIGUEUX. Le Centre Opérationnel du Service d'Incendie et de Secours (CODIS) de TULLE, alerté par la Préfecture sur instruction de la Direction Départementale de l'Équipement de PERIGUEUX, (responsable du SAC) se charge de prévenir les services techniques de la commune en cas de montée des eaux.
- ➔ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger, est faite par le maire à partir du présent dossier transmis par le préfet.
- ➔ Concernant le camping de Bourbacoup, la commune a mis en oeuvre en 1997, les mesures d'information, d'alerte et d'évacuation prévues par la loi. Elles se sont concrétisées par l'affichage des consignes et la mise en place :

- d'une sirène d'alerte
- d'un éclairage de sécurité
- d'un fléchage d'évacuation conduisant à une aire de regroupement.

##### **4.2 PROTECTION**

- ➔ En cas de danger, l'alerte est donnée par les services municipaux.
- ➔ Diffusion de l'alerte
  - utilisation du dispositif de sonorisation de l'ensemble du centre-ville (de la Préfecture à Souilhac) relayé par véhicule radio,
  - passage d'un véhicule sonorisé sur les zones non couvertes par la sonorisation du centre-ville.
- ➔ Lieux d'accueil hors zone de crue
  - Centre Aéré du Chambon

- Gymnase Ecole Turgot
- Gymnase Lycée E. Perrier
- Salle Marie Laurent (ancienne salle de l'UP)
- Gymnase Centre Culturel et Sportif
- C.I.G.A.
- C.F.A.

➔ Dispositif d'urgence en dehors des heures de service :

- 1 - Conciergerie Hôtel de Ville - N° 05-55-21-73-00
- 2 - Conciergerie Services Techniques à Mulatec- N° 05-55-21-73-70 ( sauf dimanche)
- 3 - Les conciergeries doivent alerter les autorités municipales et les services suivant une liste préétablie, qui comprend notamment :

- 1 - Maires et Adjoints
- 2 - Secrétaire Général
- 3 - Directeur des Services Techniques
- 4 - Responsables des équipes des Services Techniques
- 5 - Personnes et services à réquisitionner

➔ En période d'inondation, la population a la possibilité de s'informer auprès des Services de la Mairie, de la Préfecture ( service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile).

En cas d'urgence une cellule de crise composée des Elus Urbanisme et Travaux , des Services techniques et urbanisme sera réunie en Mairie.

## V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

### AVANT :

➔ prévoir les gestes essentiels :

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité, mettre les produits alimentaires au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation

### PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux par tous moyens (radio, mairie...),
- couper l'électricité,

### APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

## VI - OU S'INFORMER ?

➔ En dehors des périodes de crues, le citoyen peut se renseigner sur les risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde auprès des organismes suivants :

- Direction Départementale de l'Equipement de la CORREZE  
Mission Interservices de l'Eau  
Cité Administrative  
19000 TULLE  
☎ 05.55.21.80.00

- Direction Régionale de l'Environnement  
8 Cours Bugeaud  
87000 LIMOGES  
☎ 05.55.11.53.70

➔ En période de crues, il est possible de s'informer auprès des Services de :

- la Mairie de TULLE  
Services Techniques  
19000 TULLE  
☎ 05.55.21.73.70

- la Direction Départementale de l'Equipement de la CORREZE  
Cité Administrative  
19000 TULLE  
☎ 05.55.21.80.00

- la Préfecture de la CORREZE  
Service Interministériel des Affaires Civiles  
et Economiques de Défense et de la Protection Civile  
Rue Souham  
19011 TULLE-CEDEX  
☎ 05.55.20.55.20

COMMUNE de TULLE

RISQUE D'INONDATION :

DOCUMENT CARTOGRAPHIQUE

# PREFECTURE DE LA CORREZE

Information Préventive sur les Risques Majeurs

Dossier Communal Synthétique

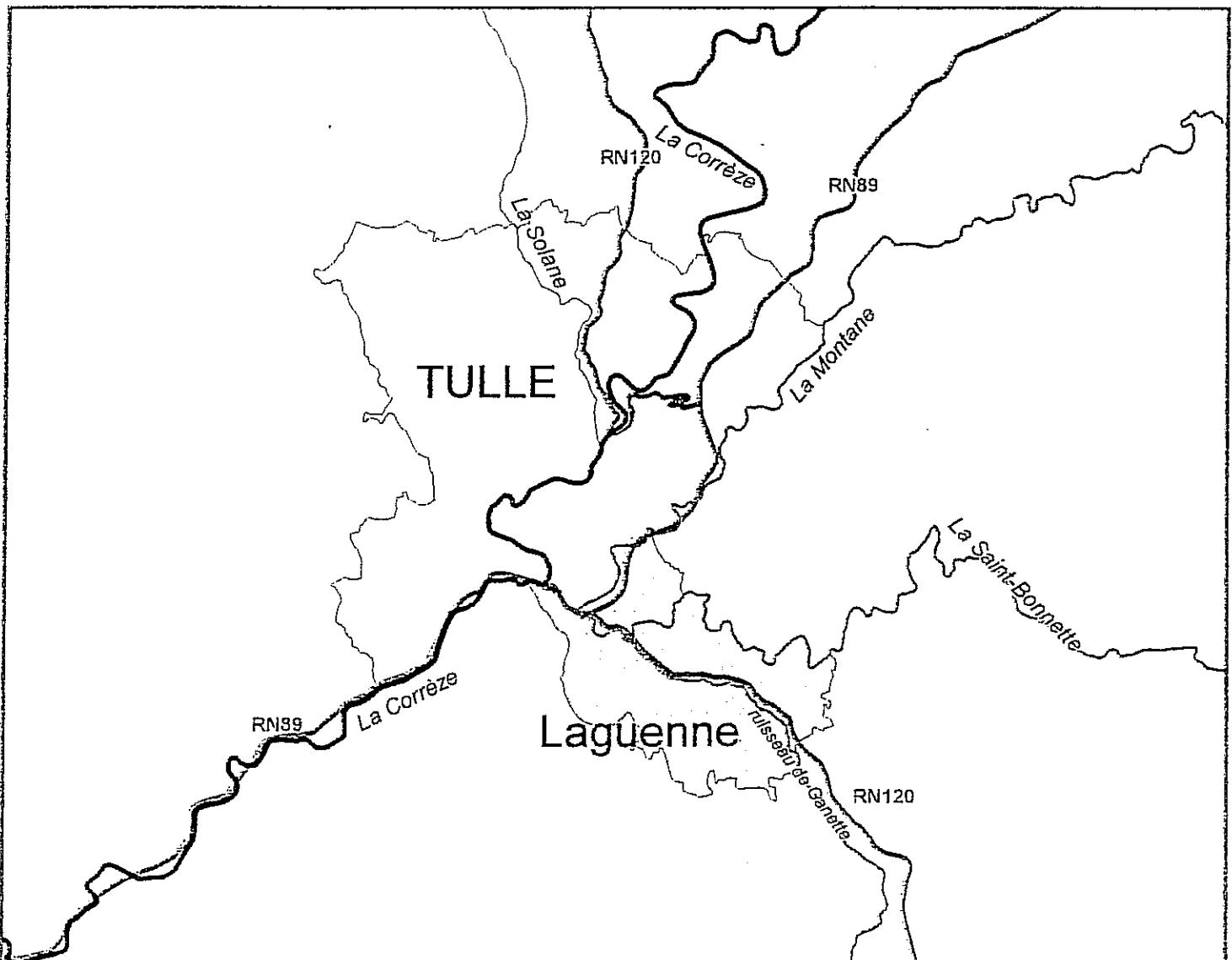
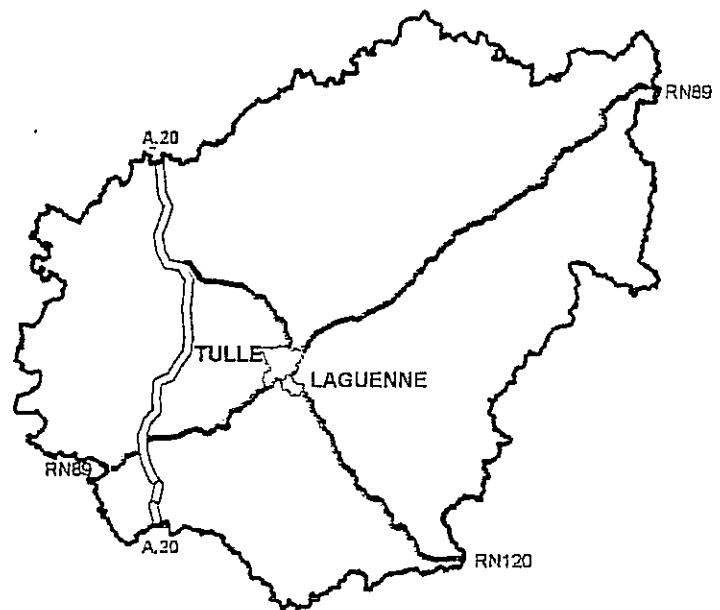
LOCALISATION DES ZONES A RISQUE ET DES ZONES D'INFORMATION  
PREVENTIVE DE LA COMMUNE DE :

TULLE

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire doit procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 juillet 1987 (article 21) et du décret du 11 octobre 1990. Il est évolutif et pourra être mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

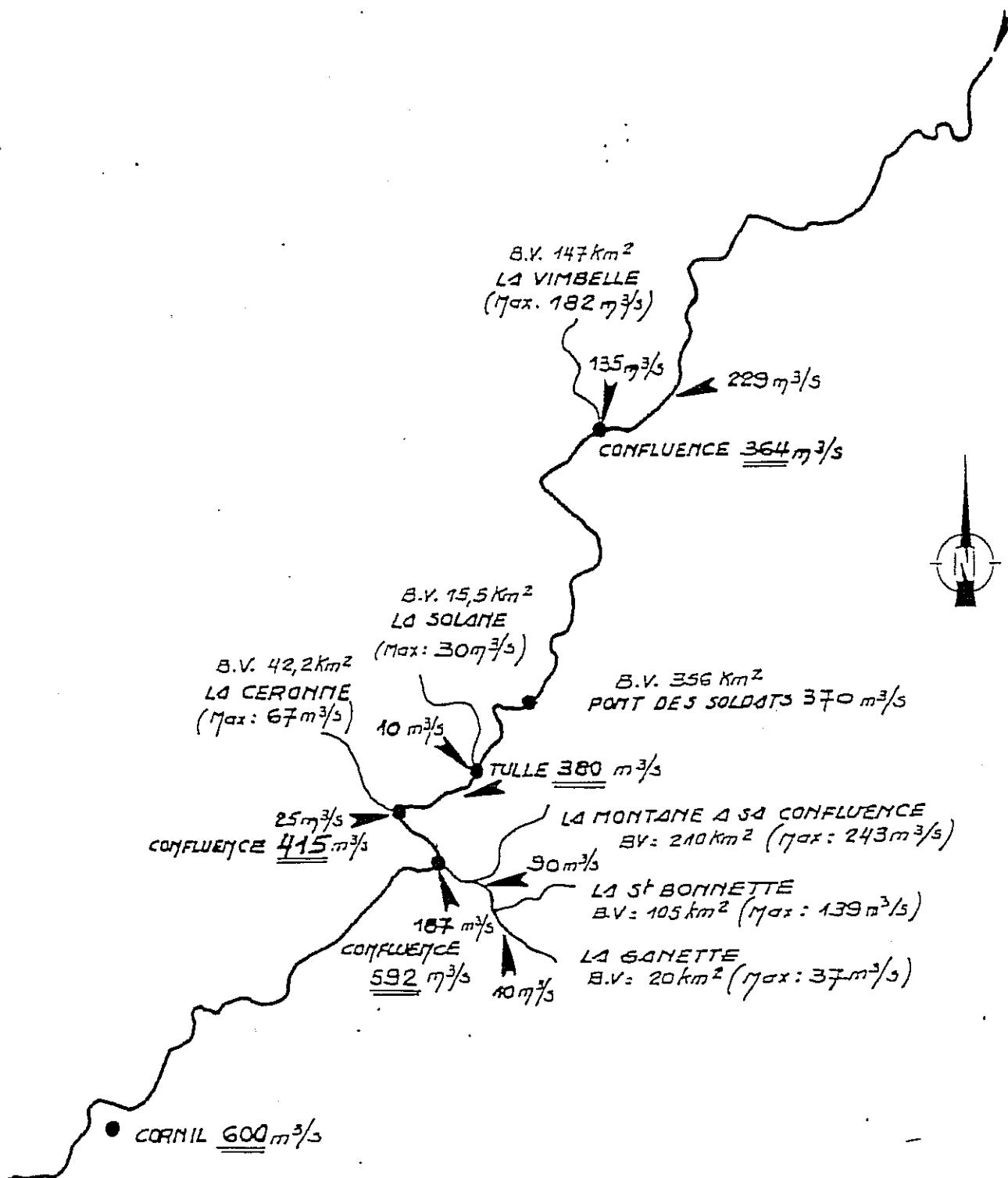
## SITUATION



# CRUE DE 1960

## BILAN DES APPORTS

B.V. 170 km<sup>2</sup>  
LA CORREZ  
205 m<sup>3</sup>/s



## LEXIQUE

### **INFORMATION PREVENTIVE :**

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat, pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde.

#### **D. D. R .M :**

Dossier Départemental des Risques Majeurs. Ce dossier est un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune Il est consultable en mairie.

#### **D. C. S :**

Dossier Communal Synthétique. C'est le document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.

#### **D.I.C.R.I.M :**

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du D. C. S, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune.

Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.

### **AFFICHAGE DU RISQUE :**

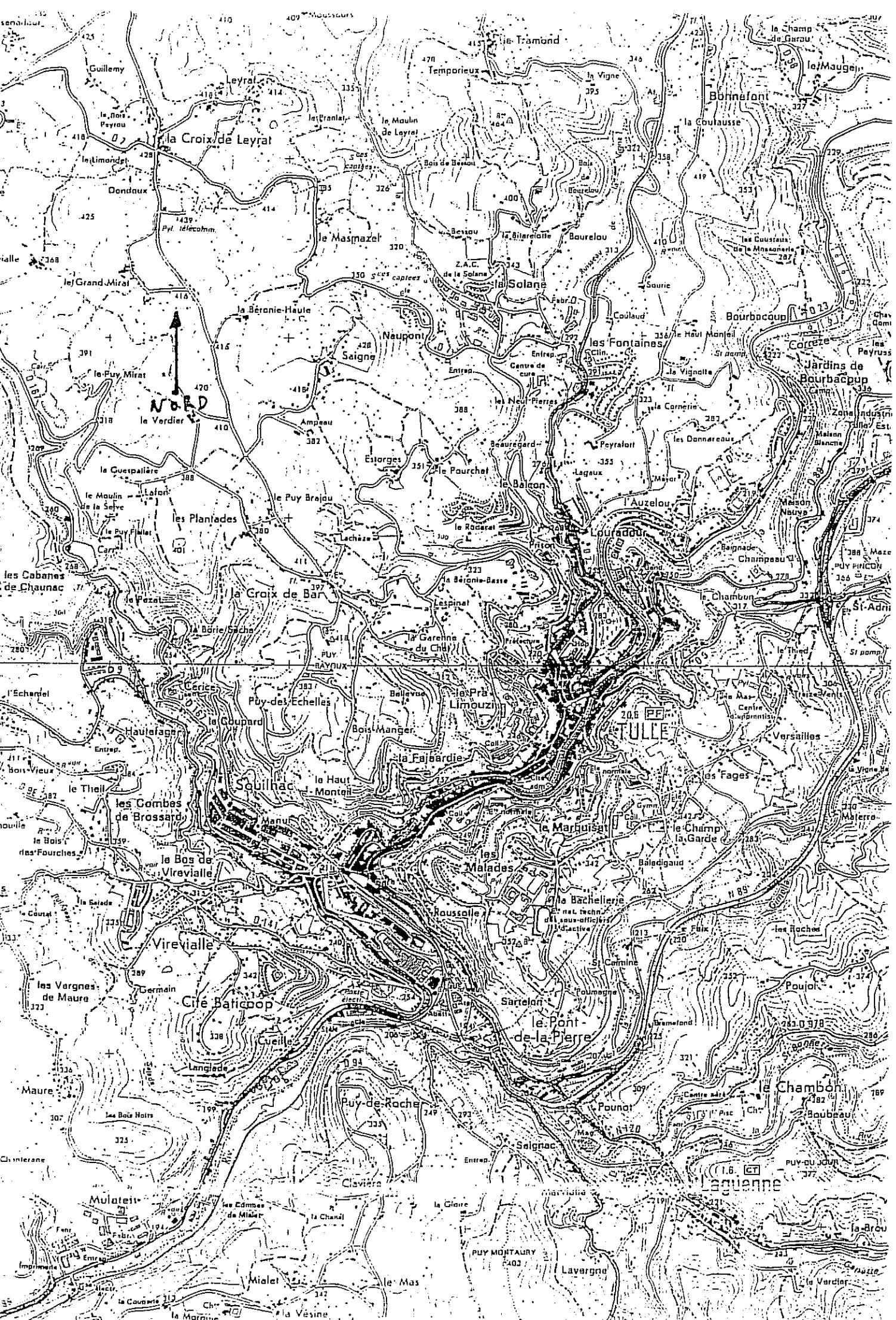
Consiste à mettre à disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il connaît; le préfet recense risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affichettes situées dans les halls d'immeubles et les terrains regroupant 50 personnes (travail, logement, loisirs, ...).

#### **C. A. R. I. P :**

Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive ; commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs. Cette commission a été installée en CORREZE, le 2 mars 1994.

#### **P. O. S. :**

Plan d'Occupation des Sols, c'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Les P. O. S sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des maires.





Périmètre de la zone inondable  
pour une crue type Octobre 1960

Zone d' information préventive

0 0.25 0.5  
Kilomètre